

**BÉNÉFICIAIRES**

Coopératives, entreprises agricoles, entreprises de transformation, organisations professionnelles, instituts techniques, etc.

**FORME DE L'AIDE**
Subvention**INTENSITÉ DE L'AIDE**

Jusqu'à 50%
des dépenses éligibles

**PÉRIODE**

Jusqu'à épuisement des fonds
Dates de relèvement de l'AMI AARC :
- 17/02/25
- 19/05/2025

FINANCEURS

APPEL À PROJETS STRUCTURATION DE FILIÈRES PLAN MÉDITERRANÉE (PAM)

QUELS PROJETS ?

Dans le cadre de la planification climatique méditerranéenne et dans le prolongement des dispositifs nationaux, l'État met en place le dispositif « Structuration de filières – PAM » pour renforcer la résilience des filières agricoles et agroalimentaires face au changement climatique **sur le pourtour méditerranéen**.

Ce dispositif vise à accompagner la **structuration et la transformation des filières agricoles** sur les plans économique, environnemental et social, en répondant aux défis suivants :

- ↳ Adaptation au changement climatique (sécheresse, stress hydrique, intrusions salines) ;
- ↳ Baisse des intrants chimiques et des émissions de gaz à effet de serre ;
- ↳ Amélioration de l'efficacité de l'eau et préservation de la biodiversité ;
- ↳ Création de valeur locale, en intégrant les spécificités des territoires méditerranéens.

Les projets **d'investissement, de R&D et/ou de transition écologique** doivent s'inscrire dans une **démarche collective**, impliquant des partenaires complémentaires : Au moins deux partenaires indépendants, issus d'au moins deux maillons différents d'une ou plusieurs filières (amont agricole, transformation, distribution).

- ↳ **Exemple** : Développement de filières locales pour des productions agricoles adaptées au climat méditerranéen, comme le sorgho, le chanvre ou le lin oléagineux, avec des contrats pluriannuels et des équipements modernes de transformation.

Seuls les projets portés sur les **départements méditerranéens** exposés au changement climatique sont éligibles : 04, 06, 13, 83, 84 / 2A, 2B / 07, 26 / 11, 30, 31, 32, 34, 66, 81, 82 / 47.

QUELS SOUTIENS ?**Aide financière sous forme de subventions :**

- ↳ Jusqu'à 50% pour les PME et 40% pour les grandes entreprises, sur les dépenses immatérielles, plafonnée à **300 K€**.
- ↳ Jusqu'à 40% pour les PME et 25% pour les grandes entreprises, sur les dépenses matérielles, plafonnée à **3 M€**.

POUR ALLER PLUS LOIN

Un processus de labellisation (AARC) est obligatoire pour postuler à l'appel à projets, au travers d'un AMI ouvert en parallèle. Une structuration des projets en amont, sur laquelle ABF peut amener son support, est donc nécessaire pour bénéficier de ces financements.

22 années
d'expérience

160
Collaborateurs

15 Mds€
de projets
financés
depuis 2013

9 bureaux
ouverts en
France



**Marine
LABBE**

Directrice du bureau
de Lyon

06 42 76 00 95
mlabbe@abfdecisions.fr